

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD427

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié,  
Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, Mme Josso, M. Orphelin, M. Pancher,  
Mme Pinel et M. Pupponi

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le développement d'une comptabilité de la matière plastique au sein des entreprises.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'excès de consommation de matière plastique dégrade l'environnement et bouleverse la biosphère, la mise en place d'une comptabilité matérielle de la matière plastique au sein des entreprises permettrait d'inciter ces dernières à davantage de mesures dans l'utilisation de cette matière toxique.